

Lignes directrices communication et visibilité

L'adoption des présentes lignes directrices est obligatoire pour toutes les associations travaillant avec les fonds de la Fondation Prosolidar.

Quelle que soit la taille, la portée ou les objectifs d'un programme ou d'un projet, le logo de la Fondation doit apparaître de manière visible, tel que cela est spécifié dans les présentes lignes directrices.

Les présentes indications ont été créées afin de garantir que les projets financés par la Fondation Prosolidar affichent de manière visible le financement ayant été fourni.

Elles fournissent des informations pour la conception, la réalisation et la gestion des activités de communication et donnent des suggestions quant à l'utilisation des principaux outils de communication permettant de reconnaître le rôle de la Fondation Prosolidar.

En plus des produits audiovisuels, les activités d'information et de communication institutionnelles peuvent être mises en œuvre à travers d'autres modes de communication et outils complémentaires, tels que des événements (expositions, conférences, foires, etc.); des produits éditoriaux (publications, dépliants, brochures, etc.), des publications numériques (application pour Smartphone et tablettes), un affichage statique et dynamique (affichage routier, publicité sur des moyens de transport, etc.), une communication directe (courriel, bureau des relations publiques, guichet pour les citoyens, etc.); une communication en ligne (web, réseaux sociaux).

Dans l'ensemble des outils qui ont été mentionnés plus haut, il faut souligner de manière toute particulière la communication en ligne. Il est important en effet que toutes les associations choisissent de plus en plus des instruments alternatifs, grâce auquel il est possible d'obtenir de plus larges échos et d'atteindre des tranches d'âge plus large, notamment chez les plus jeunes. Par conséquent, en plus des outils publicitaires qui sont normalement utilisés, il sera indispensable de développer toutes les activités de communication qui sont différentes des activités traditionnelles, en promouvant des méthodes innovatrices de communication et, en particulier, le recours aux réseaux sociaux liés à la communication virale. Les nouveaux médias, en effet, récoltent les messages et sont en mesure de les diffuser sur la toile à très grande vitesse et apparaissent par conséquent comme des outils plus économiques et plus efficaces, en particulier en ce qui concerne le public de référence spécifique.

PHOTOGRAPHIES

Les associations sont tenues d'illustrer par des reportages photographiques l'état d'avancement des projets et des événements connexes. Le matériel photographique doit être expédié en même temps que chaque rapport prévu et doit rendre visible l'état d'avancement des activités du projet, tel que cela est prévu par les lignes directrices.

ÉVÉNEMENTS

Ceux qui participent à des événements qui sont également réalisés avec les fonds de la Fondation Prosolidar (cours de formation, conférences, séminaires, foires, expositions et colloques, etc.) doivent être informés du fait que ces activités sont financées par la Fondation. Sur toute la documentation qui est produite doit figurer le logo de la Fondation et son site Internet.



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Les communiqués de presse doivent faire référence aux buts du projet, au partenariat entre l'Italie et les bénéficiaires, de même qu'aux résultats obtenus jusqu'au moment de la publication du communiqué.

Dans celui-ci doit figurer le logo de la Fondation et la mention de son site Web ; il doit être précisé que la Fondation contribue au financement.

CONFÉRENCES DE PRESSE

Au cas où serait organisée une conférence de presse au sujet du projet financé, le logo de la Fondation et son site doivent être reproduits sur les invitations et doit présenter la même dimension et la même visibilité que le logo de l'institution ou des institutions bénéficiaires.

DÉPLIANTS ET BROCHURES

Tous les dépliants ou les brochures réalisés pour promouvoir un programme ou un projet doivent porter le logo de la Fondation et une référence à son site.

BULLETINS D'INFORMATION

Les modèles de bulletins peuvent varier selon les sujets abordés, mais, sur la couverture ou dans tous les cas dans un endroit bien visible, il doit être clairement indiqué que l'initiative fait partie d'un programme et/ou d'un projet cofinancé par la Fondation Prosolidar, par le biais de son logo et de son site Internet.

PAGES WEB

La publication de pages web fait partie de la stratégie de communication d'un projet. Selon la stratégie de communication adoptée par le partenaire, la mention de la Fondation et de son site Web pourra se fait directement dans la page inhérente au projet financé (stratégie privilégiée) ou dans une zone distincte. En tout cas, si une page dédiée au projet est présente sur le site Web (ou un autre outil de communication en ligne, de type Facebook), le soutien de la Fondation devra être indiqué de manière visible.

PANNEAUX

Les projets qui sont financés également par la Fondation Prosolidar doivent être clairement identifiés comme tels, à l'aide de panneaux visibles qui contiennent les principales données du projet

Le nombre et la taille des panneaux devant être affichés doivent être proportionnels à la portée de l'intervention et doivent être clairement visibles afin de permettre aux passants de lire les informations et de comprendre la nature du projet. Les panneaux doivent être affichés le long des routes d'accès au site dans lequel le projet est mis en œuvre et doivent rester affichés depuis le début du projet et jusqu'à la fin.

PLAQUES

Au cours de la cérémonie d'inauguration des structures permanentes construites avec le cofinancement de la Fondation doit être placée une plaque permanente, visible sur l'édifice. La plaque doit contenir une phrase convenue d'une fois à l'autre, en dessous de laquelle doit être placé le logo de la Fondation.

AUTOCOLLANTS POUR VÉHICULES

Tout véhicule utilisé dans le contexte d'un projet financé par la Fondation Prosolidar, doit être clairement identifié et porter de manière visible la mention « Donné par » (en cas de financement total) ou « avec la contribution de » (en cas de cofinancement), aussi bien en italien que dans la langue opérationnelle du projet (si celle-ci est différente), suivie par le logo de la fondation.



MATÉRIFI PUBLICITAIRE

Tout le matériel publicitaire (tels que des t-shirts, chapeaux et stylos à bille) doit être clairement identifié avec le logo de la Fondation Prosolidar.

PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES

Il est souhaitable que les productions audiovisuelles soient réalisées selon les informations contenues dans la stratégie de communication du projet. Dans la séquence du générique de début et de fin doit apparaître le logo de la Fondation. L'entrepreneur ou l'associé responsable de la mise en œuvre doit s'assurer qu'une copie du matériel audiovisuel sous le format final de distribution et sous le format professionnel est expédiée à la Fondation Prosolidar.

IMAGES PERSONNELLES

Dans tous les cas où le matériel produit contient des données personnelles, telles que des images de personnes physiques, l'Organisation doit s'efforcer de respecter la vie privée conformément à la législation en vigueur.

OBLIGATION DE COMMUNICATION

La Fondation doit recevoir une copie en format numérique (photos, images, scansions, etc.) du matériel dans lequel le logo est utilisé à des fins de documentation uniquement. En outre, il faut que soit communiqués tous les lieux, physiques ou virtuels, où la Fondation est mentionnée (lien vers la page du site, Facebook ou réseaux sociaux en général, vidéos de YouTube, publications imprimées, conférences, événements, etc....).

LOGO

Pour pouvoir télécharger le logo, il est nécessaire d'accéder ; utiliser le nom d'utilisateur et mot de passe suivants :

nom d'utilisateur association

pass : scaricalogo (télécharger logo) Entrer dans le site de la Fondation www.fondazioneprosolidar.org

Aller dans la section Communication - Logo Fondation où l'on peut voir la liste des fichiers téléchargeables.

Toutes les références, dans lesquelles on parle de la Fondation (lien vers la page sur le site, Facebook ou médias sociaux en général, vidéos de Youtube, publications sur papier, etc.) doivent être communiquées.

NÉGATIF



POSITIF

